

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement de la réhabilitation d'un ancien entrepôt frigorifique  
en un entrepôt de stockage couvert à Narbonne - Zone Industrielle de La Coupe  
14 rue Laurent de Lavoisier, présentée par la Société PROVILOG**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 26 mai 2023 et complétée le 11 juillet 2023 par la Société PROVILOG, dont le siège social se situe ZI La Coupe - rue Laurent de Lavoisier à Narbonne, en vue de la réhabilitation d'un ancien entrepôt frigorifique en un entrepôt de stockage couvert (rubrique ICPE N° 1510-2b) sur le territoire de la commune de Narbonne - Zone Industrielle de La Coupe - 14 rue Laurent de Lavoisier ;
- VU** l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie en date du 3 octobre 2023 précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;
- VU** la réception en date du 12 octobre 2023 du dossier de demande d'enregistrement en support papier transmis par le pétitionnaire et nécessaire pour procéder à la consultation du public en mairie de Narbonne ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement et que les installations projetées relèvent **du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique : 1510-2b (Entrepôts couverts - Le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>)** et également de la rubrique 2925-1 (régime de la déclaration) de la nomenclature des installations classées ainsi que de la rubrique 2.1.5.0 (opération soumise à déclaration) relevant de l'article L214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Narbonne (commune concernée par l'implantation de l'installation) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la Société PROVILOG fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du vendredi 3 novembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus**, en mairie de Narbonne, lieu d'implantation du projet.

### ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Narbonne, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

#### Mairie de Narbonne

**dans le bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne**

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement/Societe-PROVILOG-Narbonne>

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer – 11836 Carcassonne Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [provilog@audefr](mailto:provilog@audefr) pendant toute la durée de consultation du public.

### ARTICLE 3 :

Un avis de consultation du public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le jeudi 19 octobre 2023 et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Narbonne, commune comprise dans un rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Conformément à l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

### ARTICLE 4 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement/Societe-PROVILOG-Narbonne> deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 5 :**

Le conseil municipal de Narbonne est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 6 :**

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Narbonne et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par courrier électronique.

**ARTICLE 7 :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

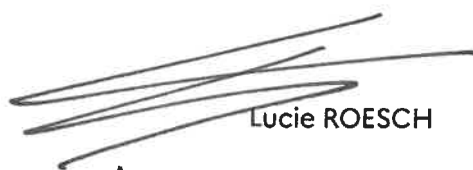
L'arrêté préfectoral d'enregistrement ou l'arrêté préfectoral de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <https://www.aude.gouv.fr/> pendant une durée minimale de quatre mois.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et le maire de la commune de Narbonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 12 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH